

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF À L'ARRÊTÉ OCTROYANT UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE 680'000 FRANCS AU SERVICE DE LA FORMATION POSTOBLIGATOIRE POUR ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE ÉCOLE MÉTAL JURA POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION PRATIQUE DES MÉTIERS DU MÉTAL

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet un projet d'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 680'000 francs au Service de la formation postobligatoire pour assurer le financement d'une subvention à la coopérative Ecole Métal Jura pour la construction d'un centre de formation pratique des métiers du métal.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

L'objectif de la décision soumise au Parlement est de soutenir la construction d'un centre de formation pratique dédié aux métiers de constructeur-trice métallique, constructeur-trice d'appareils industriels et aide constructeur-trice métallique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de formation du niveau secondaire II et de la volonté politique du Gouvernement de promouvoir et de valoriser des filières de formation professionnelle répondant aux besoins du tissu socio-économique régional. En octroyant un crédit d'engagement au Service de la formation postobligatoire pour assurer le financement d'une subvention pour la construction de l'Ecole Métal Jura (ci-après EMJ), dont le maître d'ouvrage est la Coopérative Ecole Métal Jura (ci-après CEMJ), les autorités jurassiennes apportent leur soutien à une association professionnelle qui s'engage activement en faveur de la formation des jeunes.

La subvention de l'Etat s'intègre dans le dispositif de financement de la formation professionnelle, en appui à un engagement financier substantiel de l'association professionnelle Metaltec Jura.

a. La formation aux métiers de constructeur-trice métallique et constructeur-trice d'appareils industriels

Les formations CFC/AFP de constructeur-trice métallique et constructeur-trice d'appareils industriels se déroulent sous la forme duale. Pour les apprenti-e-s du canton du Jura et du Jura bernois, la partie théorique est enseignée à la division artisanale du Service de la formation postobligatoire (ci-après DIVART) à Delémont (branches professionnelles et branches générales) et la formation pratique est assurée au sein des entreprises formatrices.

Conformément aux dispositions légales, les associations professionnelles organisent les cours interentreprises (ci-après CIE) pour chaque profession. Dans le cadre du modèle de formation dual, les CIE ont pour but de compléter la formation pratique spécifique dont bénéficie l'apprenti-e dans son entreprise formatrice.

Pour les formations susmentionnées, l'association professionnelle de référence est Metaltec Jura, anciennement Union Jurassienne du Métal. Metaltec Jura est une association patronale regroupant quinze entreprises jurassiennes actives dans la construction de charpentes métalliques, de fenêtres,

de façades, dans la serrurerie ou dans le façonnage du métal. Dans son catalogue de prestations figurent des missions de formation de base et continue. Son implication est grande aussi bien dans l'organisation des CIE que dans la promotion des métiers liés à son secteur d'activité.

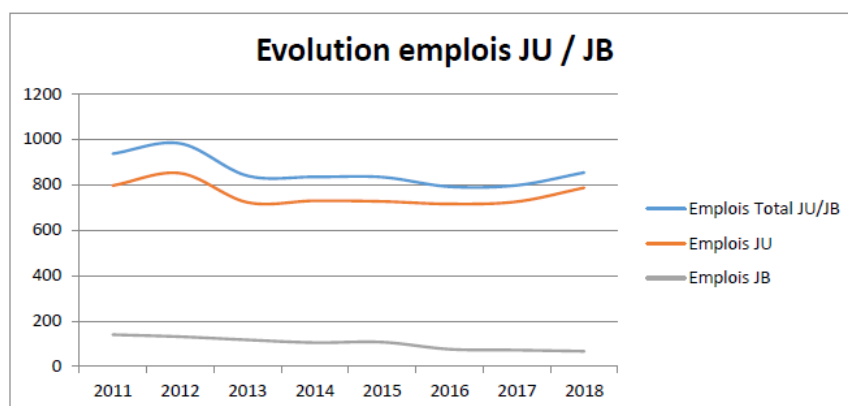
Aujourd'hui, Metaltec Jura organise les CIE pour environ 40 apprenti-e-s pour l'ensemble du canton du Jura et du Jura-bernois. Les apprenti-e-s aide-constructeurs du canton de Neuchâtel suivent également leur formation pratique et théorique dans le canton du Jura, car cette structure n'est pas disponible dans leur canton.

L'association loue actuellement les locaux au Centre d'enseignement des industries de la métallurgie (CEPIM) pour y dispenser les CIE aux apprenti-e-s de la construction métallique du canton du Jura et du Jura bernois.

Evolution des emplois JU / JB

Statistique secteur construction métallique et constructeur d'appareils industriels

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Unités locales Total JU/JB	82	78	76	75	74	73	72	74
Unités locales JU	54	54	51	54	52	53	53	55
Unités locales JB	28	24	25	21	22	20	19	19
Emplois Total JU/JB	936	981	839	834	833	791	797	853
Emplois JU	796	850	722	729	726	715	725	786
Emplois JB	140	131	117	105	107	76	72	67



Source Office fédéral de la statistique

Evolution du nombre d'apprenti-e-s suivant les CIE

	Ecole	CIE	2009	2011	2013	2015	2017	2018	2019	2020
Constructeur métallique CFC	DIVART	CEPIM	19	20	20	15	18	24	23	23
Constructeur d'appareils industriels CFC	DIVART	CEPIM	10	13	16	21	10	11	15	13
Aide constructeur métallique AFP	DIVART	CEPIM	1	2	2	0	5	2	2	4
TOTAL			30	35	38	36	33	37	40	40

b. CEMJ

La structure porteuse du projet est la CEMJ. L'unique but de la société coopérative est de mettre à disposition des apprenti-e-s constructeur-trice-s métalliques et constructeur-trice-s d'appareils industriels des locaux fonctionnels et modernes afin d'y enseigner les CIE et autres cours (formation continue, transition).

La CEMJ a été fondée le 30 janvier 2018 par 15 membres fondateurs, tous membres de Metaltec Jura. Elle regroupe actuellement 20 membres.

II. Exposé du projet

a. Origine du projet et clause du besoin

Chaque apprenti-e est appelé-e à suivre, tout au long de sa formation de 4 ans, un total de 40 à 46 jours de CIE pour les constructeur-trice-s métallique et d'appareils industriels et de 24 jours pour les aides constructeur-trice-s métallique.

Depuis l'année 2007, le nombre d'apprenti-e-s n'a cessé d'augmenter. L'accroissement du nombre d'apprenti-e-s nécessite de systématiquement dédoubler les cours étant donné que le local occupé actuellement au CEPIM ne permet d'accueillir qu'une dizaine d'apprenti-e-s à la fois. Ce dédoublement a une incidence sur les prix des cours facturés aux entreprises formatrices.

En outre, l'étroitesse des locaux les rend peu fonctionnels et ne permet pas d'offrir aux apprenti-e-s des conditions de travail et de sécurité optimales. L'organisation des examens de CFC est également perturbée, les ouvrages officiels réalisables par les apprenti-e-s devant parfois être adaptés à la taille des locaux. A défaut, il faut y renoncer et proposer une autre pièce à réaliser ce qui n'est pas souhaitable du point de vue de la formation.

Compte tenu de la volonté de la CEMJ de disposer de manière durable d'un centre de formation pratique fonctionnel, adapté aux dernières techniques et véhiculant une image positive du secteur d'activité, il sera créé un nouvel espace suffisamment grand et adapté aux besoins de la formation des apprenti-e-s de ce secteur d'activité.

b. Description du projet

Un premier projet a été porté à la connaissance du Gouvernement jurassien le 21 février 2013. A cette période, l'EMJ, conçue et dessinée par le bureau Mangeat Wahlen était posée sur le rôle dans la continuité de la ligne architecturale du site de la DIVART. Ce premier projet devisé à plus de 4 millions de francs a dû être abandonné faute de moyens financiers suffisants. Les membres de Metaltec Jura ont remis « l'ouvrage sur le métier », convaincus de l'importance de construire l'EMJ et de promouvoir la profession auprès des jeunes. Aujourd'hui, un projet remodelé s'élève à 3'400'000 francs.

L'EMJ s'intégrera dans le site de la DIVART, en parfaite harmonie avec les bâtiments existants et la ligne architecturale définie par le bureau Mangeat-Wahlen. Au rez-de-chaussée des locaux techniques et sanitaires ainsi qu'un atelier de plus de 300 m² offrant 20 postes de travail y seront aménagés. Quant à l'étage, il sera dans un second temps équipé de salles d'ateliers pratiques et de locaux de stockage.

Le projet prévoit la mise à disposition du terrain par le canton avec un droit de superficie d'une durée de 50 ans. La société CEMJ obtiendra ainsi une garantie de l'Etat, qui s'engagera à reprendre le bâtiment en cas d'insolvabilité de la société coopérative.

Le projet architectural a été finalisé en concertation avec la Section des bâtiments et des domaines (SBD). Le projet va répondre au standard Minergie-P ou équivalent, condition pour l'octroi de la subvention selon l'article 6 de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OEn ; RSJU 730.11). L'étude énergétique sera validée lors du traitement de la demande de permis de construire.

L'implantation de la halle à proximité de la DIVART renforcera l'attractivité du pôle de formation professionnelle situé « En Dozière » et correspond à une logique forte de complémentarités et de synergies. La construction de « l'École jurassienne du bois » a permis de valoriser ces formations, voire de les consolider avantageusement pour le canton du Jura, puisque dès août 2013, l'ensemble des apprenti-e-s jurassien-ne-s et bernois-e-s de la menuiserie et de l'ébénisterie suivent leurs cours théoriques et pratiques, ainsi que les CIE, sur le site, confirmant cette tendance aujourd'hui à associer de manière étroite écoles professionnelles et centres de formation pratique. Les synergies à exploiter par rapport aux infrastructures présentes sont aussi intéressantes pour les différentes parties, notamment pour l'Etat (utilisation de la cafétéria de la DIVART, occupation d'autres infrastructures, ...).

III. Effets du projet

La construction de l'EMJ offrira une véritable vitrine des professions du secteur métallique. L'objectif de l'association est de doubler le nombre de jeunes en formation dans ce secteur d'activité dans un espace de 5 ans.

Liste des intérêts :

1. Cours interentreprises (CIE) : l'intérêt premier porte sur la politique de formation pour les métiers concernés. Cette nouvelle infrastructure permettra de renforcer la formation pratique aux CFC de la branche en offrant des conditions modernes et optimales et des locaux adaptés aux normes notamment en matière de sécurité. En outre, les jeunes débutant une formation initiale pourront bénéficier de cours d'introduction pratique les premiers mois de leur apprentissage. Ainsi, les entreprises formatrices se verront déchargées de l'apprentissage des gestes de base du métier aux nouveaux/nouvelles apprenti-e-s.
2. Procédures de qualifications CFC et AFP : la qualité et la sécurité des procédures d'exams seront améliorées.
3. Formation continue : l'école constituera une base de développement de l'offre en matière de formation continue :
 - Elle permettra d'envisager des cours de mise à niveau, en particulier pour les intérimaires des sociétés de placement. Plusieurs d'entre elles ont déjà manifesté leur intérêt auprès de Metaltec Jura.
 - Elle permettra de mettre en œuvre de nouvelles offres de formation continue notamment en collaboration avec AvenirFormation.
 - Elle permettra de former les personnes en recherche d'emploi, en collaboration aussi avec les services de l'emploi.
4. Des interactions et des développements avec les formations à d'autres métiers sont attendus :
 - L'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) a déjà manifesté son intérêt de louer les locaux et d'y dispenser des cours interentreprises. En effet, les installations de soudure utilisées jusqu'alors à la DIVART ont été démantelées.
 - Le nouveau bâtiment permettra de développer de nouvelles offres de formation dans le domaine de la logistique et de la sécurité (engins de manutention et levage). Les métiers du métal utilisent aussi de nombreux engins et sont confrontés à des

problèmes de manutention, notamment en ce qui concerne la sécurité. Des collaborations sont déjà envisagées avec l'Association suisse pour la formation en logistique (ASFL).

5. Le centre de formation sera également un outil de promotion et de valorisation des métiers du métal :
 - a. transitions et préapprentissage ;
 - b. découverte aux élèves de la scolarité obligatoire ;
 - c. structure pour favoriser les échanges bilingues avec la région Bâle/Berne.

Dans ce contexte, le projet s'inscrit dans le soutien actif à l'ensemble de l'industrie du métal.

Le tissu économique jurassien peut se targuer de disposer d'entreprises dans le domaine de la construction métallique compétentes et jouissant, à l'intérieur comme à l'extérieur du canton, d'une excellente réputation. La construction d'une telle halle de formation ne peut que renforcer à la fois la qualité de la formation dispensée au sein de ces entreprises et l'attractivité des métiers dans ce domaine. Il s'agit donc d'un point de vue du développement économique d'un projet porteur et d'un bon investissement.

IV. Bases légales

Les bases légales relatives à une demande de subventionnement de la société coopérative de l'Ecole Métal Jura pour ce projet figurent à l'article 114 alinéa 2, de la loi du 1er octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et la formation continue (LEST ; RSJU 412.11) ainsi qu'à l'article 4, alinéas 3, lettre f, et 4, du décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611).

a. Contribution financière

C'est notamment l'article 4 du décret qui définit les modalités d'une contribution financière de l'Etat :

³ *Peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention de l'Etat :*

f) les constructions nécessaires pour atteindre les buts de la formation générale et professionnelle qui ne peuvent être financées d'une autre manière.

⁴ *En règle générale, la subvention s'entend d'un forfait déterminé, le cas échéant, en fonction des contributions fédérales correspondantes. Le Gouvernement arrête les forfaits, ainsi que les subventions fixées d'une autre manière. La subvention de l'Etat s'élève au maximum à la moitié des frais pris en considération.*

Les modalités d'octroi de la subvention se réfèrent également à la loi sur les subventions (RSJU 621) et sont mentionnées dans le projet d'arrêté ci-joint. Ainsi la présente subvention est attribuée exclusivement au projet de construction de l'EMJ conformément aux plans transmis par la société coopérative et qui ont été validés par son assemblée générale du 22 novembre 2019.

Le présent projet s'inscrit dans la volonté d'une association professionnelle organisant des cours interentreprises de prendre l'initiative de l'investissement en infrastructures et en équipements, tout en assurant la construction, la propriété et le financement.

b. Droit de superficie et intégration dans les infrastructures existantes

Il est prévu d'accorder un droit de superficie d'une durée de 50 ans à la CEMJ pour lui permettre de construire l'EMJ. L'autorité compétente pour ce faire se détermine en fonction de la valeur de la transaction immobilière. Sur la base des usages locaux, cette valeur peut en l'espèce être estimée à 2'600 francs par an, soit 130'000 francs au total. Au vu de ce montant, il apparaît que le Gouvernement est compétent.

Le Gouvernement accordera ce droit de superficie à titre gratuit.

Il est prévu de faire figurer dans l'acte constitutif du droit de superficie qu'à l'échéance dudit droit, et sauf renouvellement de celui-ci, la RCJU versera un montant de 170'000 francs, à titre d'indemnité de retour. Ce montant est proportionnellement identique à celui qui a été admis pour l'Ecole du bois (6,25%).

V. Financement et incidences financières pour l'Etat

a. Plan de financement

Le coût du projet est évalué à 3'400'000 francs. Le plan de financement repose sur les apports suivants :

Besoin de financement		3'400'000.-	100%
Subventions et fonds confirmés :		980'000.-	29%
Fonds Metaltec Jura	100'000.-		
Subvention AM Suisse	100'000.-		
Loterie Romande	300'000.-		
Fondation FIER	40'000.-		
Fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP)	150'000.-		
Terrain mis à disposition par le canton	90'000.-		
Apport des membres	200'000.-		
Subventions RCJU demandée :		680'000.-	20%
Solde à financer (emprunt bancaire et recherche de fonds)		1'740'000.-	51%

Plusieurs actions sont actuellement en cours pour rechercher ces fonds. Le projet ne débutera que si les fonds encore recherchés sont trouvés. Le Fonds pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP) entrera en matière sur une contribution financière aux équipements pour un montant de 150'000 francs¹.

b. Demande de subventionnement

Compte tenu de la subvention de 500'000 francs que le Parlement jurassien a accepté de verser en 2008 à l'Association jurassienne des menuisiers, charpentiers et ébénistes (AJMCE), la société coopérative de l'École Métal Jura sollicite une participation de l'Etat proportionnellement identique.

Partant de cela, le Gouvernement propose d'octroyer une subvention cantonale à hauteur de 20% du coût total de l'investissement, (3'400'000 francs terrain compris), soit de 680'000 francs. Les enjeux de formation décrits ci-dessus et le développement de la branche dans notre région justifie pleinement cet engagement.

Le 21 décembre 2016, le Parlement jurassien a approuvé la planification des investissements pour la période 2017-2021. Dans celle-ci, figure une subvention de 500'000 francs en faveur de l'École Métal Jura. La proposition de subventionnement pour l'EMJ du Gouvernement jurassien implique les modifications suivantes en termes d'investissement :

- pour 2020 : pas de versement ;
- pour 2021 : versement de 250'000 francs ;
- pour 2022 : versement de 430'000 francs.

La contribution financière de 680'000 francs de l'Etat est unique et sera inscrite pour 250'000 francs au budget d'investissement 2021 et le solde au budget d'investissement 2022 du Service de la formation postobligatoire.

c. Implications financières pour l'Etat

Le tableau ci-dessous présente les implications financières du projet pour l'Etat.

	PRESTATIONS DE LA RCJU	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
A)	Subvention cantonale à la construction	680'000 francs	
B)	Droit de superficie de 50 ans pour la surface totale de terrain de 698 m ² selon le projet définitif	Droit de superficie mis à disposition gratuitement par l'Etat (valeur de redevance annuelle de l'ordre de 2600 francs)	
C)	Subventionnement courant des cours interentreprises		Conformément aux dispositions générales, les cours interentreprises font l'objet d'un subventionnement par l'Etat par jour et par apprenti-e.

¹ Décision du Conseil de direction du 10 avril 2018 concernant le versement d'une contribution de 150'000 francs destinée à financer les équipements et les installations sous réserve de l'approbation du projet par le Parlement jurassien et de l'attribution de la subvention cantonale. En outre, cette décision n'engage pas l'Etat jurassien dans la perspective d'un soutien financier pour la réalisation du projet.

D)	Infrastructures générales mises à disposition de la CEMJ à la base (places de parc, raccordement au système de production de chaleur, restaurant scolaire)	Raccordements au système de production de chaleur à charge de la CEMJ	Frais de chauffage facturés à la CEMJ selon frais effectifs réglés par la convention
E)	Infrastructures générales mises à disposition de la CEMJ en fonction des besoins (auditoire, halles de gymnastique, etc)		Locations facturés à la CEMJ conformément aux règles en la matière et en fonction des utilisations
F)	Conciergerie		Prestations possibles facturées à la société coopérative par la Section des bâtiments et des domaines
G)	Maintenance du réseau informatique		Prestation prise en charge par la DIVART dans le cadre de son budget.

Le devis de 2'700'000 francs concerne la construction du bâtiment. Les installations et les équipements s'ajoutent et s'élèvent à 700'000 francs.

Le droit de superficie que l'Etat accordera gratuitement représente une valeur estimée, sur la base des usages locaux, à 2'600 francs par an. Le terrain mis à disposition relève du patrimoine financier et présente une valeur de marché estimée à environ 90'000 francs.

VI. Conclusion

Le Gouvernement recommande au Parlement d'adopter l'arrêté de crédit de 680'000 francs pour assurer le financement d'une subvention à la Coopérative Ecole Métal Jura afin que la construction de l'Ecole Métal Jura sur le site « En Dozière » à Delémont bénéficie des mêmes modalités de soutien et de collaboration que celles qui ont été choisies et sont actuellement en vigueur pour l'Ecole du Bois.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 16 février 2021

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Nathalie Barthoulot
Présidente




Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'État

Annexes :

- Projet d'arrêté ;
- Statuts de la Coopérative de l'Ecole Métal Jura ;
- Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint de la Coopérative Ecole Métal Jura ;
- Plan de fonctionnement de l'Ecole Métal Jura.

ARRETE OCTROYANT UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE 680'000 FRANCS AU SERVICE DE LA FORMATION POSTOBLIGATOIRE POUR FINANCER UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE ECOLE METAL JURA POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION PRATIQUE DES METIERS DU METAL

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (1),

vu les articles 45, alinéa 3, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (2),

vu l'article 114, alinéa 2, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (3),

vu l'article 4, alinéas 3, lettre f, et 4, du décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (4),

arrête :

Article premier Un crédit d'engagement de 680'000 francs est accordé au Service de la formation postobligatoire.

Art. 2 Il est destiné à financer une subvention cantonale de 20% à la Coopérative Ecole Métal Jura pour la construction d'un centre de formation pratique des métiers du métal en Dozière, à proximité de la division artisanale du Service de la formation postobligatoire à Delémont.

Art. 3 Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Art. 4 Ce montant est imputable aux budgets 2021 et 2022 du Service de la formation postobligatoire, selon les modalités suivantes :

- budget 2021 : 250'000 francs, rubrique 515.5660.02.
- budget 2022 : 430'000 francs, rubrique 515.5660.02.

(1) RSJU 101

(2) RSJU 611

(3) RSJU 412.11

(4) RSJU 413.611

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :

Katia Lehmann

Le secrétaire :

Jean-Baptiste Maître